



La Médiation du crédit aux entreprises



Saisir le Médiateur du crédit

- ▶ **L'entreprise est prête à saisir le Médiateur**
 - ▶ Elle réunit les éléments d'information concernant sa situation financière, ses besoins de financement ou de trésorerie insatisfaits et elle complète le dossier de médiation en ligne sur le site :
www.mediateurducredit.fr

- ▶ **L'entreprise souhaite être accompagnée dans sa démarche**
 - ▶ Elle sollicite l'assistance d'un tiers de confiance de la médiation de son choix, dans son département en appelant le :
0810 00 12 10



Les étapes de la médiation

► Un processus en 5 étapes encadrées dans le temps

1. La validation d'un dossier de médiation sur le site du médiateur du crédit www.mediateurducredit.fr enclenche la procédure.
2. Dans les 48 h, le médiateur départemental contacte l'entreprise et accepte ou non son dossier, en fonction de son éligibilité.
3. Les établissements financiers sont informés de l'ouverture d'une médiation et bénéficient d'un délai de cinq jours ouvrés pour revoir leurs positions.
4. À l'issue de ce délai, si ses difficultés perdurent, le Médiateur départemental identifie et résout les points de blocage. Si besoin, il réunit l'ensemble des partenaires financiers de l'entreprise.
5. L'entreprise est informée des solutions envisagées. Si elle ne les juge pas satisfaisantes, elle peut demander la révision de son dossier.

